COMMUNE DE FLEAC
(16730)

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026 - 159
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Parvis de la mairie - 5 rue de la Mairie

Inauguration travaux Mairie

Le Maire de la Commune de FLÉAC

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-4, L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R411-1 et suivants R414-1 et suivants, R415-1 et suivants
- Vu le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Région,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel de 6 novembre 1992 modifié,
- Considérant que pour l'inauguration des travaux de la mairie, pour assurer la sécurité des usagers et des voies, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation.
Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur le **parvis de la Mairie,** situé **5 rue de la mairie**, le **12/11/2026**, afin de stationner, empiéter sur la chaussée et stocker des matériaux, afin d'effectuer l'inauguration des travaux de rénovation de la Mairie, à charge à eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières. Circulation.
Le stationnement sera autorisé uniquement pour les véhicules d'intervention et les véhicules d'urgences
Les bénéficiaires devront faciliter l'accès aux piétons et les véhicules d'intervention devront être stationnés en toute sécurité.

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier.
La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle correspondant à cette interdiction. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les services techniques.
Il appartient aux bénéficiaires d'afficher une copie du présent arrêté au niveau de l'installation et aux extrémités de la partie occupée.

ARTICLE 4 : Publication et affichage.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours.
Conformément à la Législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

ARTICLE 6 : Transmission.
Madame Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, le responsable des Services Techniques et l'agent de Police Municipale de la commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le : 21 OCT. 2026
Notifié le : 21 OCT. 2026

A FLÉAC, le 20/10/2026
Madame Le Maire,
Hélène GINGAST

MAIRIE DE FLÉAC 16730